

Arrêté n° 2025-493

Arrêté fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de l'université Savoie Mont Blanc à des tiers extérieurs**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 11 mars 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,
- Vu** l'arrêté n°2022-356 fixant les conditions d'accès aux campus et locaux de l'université Savoie Mont Blanc,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de mise à disposition de locaux de l'université Savoie Mont Blanc sont fixés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'arrêté fixant les conditions d'accès aux campus et locaux de l'université Savoie Mont Blanc, les occupations en dehors des heures de fonctionnement normales de l'établissement sont soumises aux conditions complémentaires suivantes :

- L'application d'une surcote de redevance de 50 % en sus du prix indiqué dans la grille tarifaire,
- Une obligation de mise en place de gardiennage par une société spécialisée, approuvée au préalable par l'USMB, dont les frais sont pris en charge en direct ou refacturés à l'occupant.

Toutes les prestations de services associées, notamment la mise à disposition de personnel technique, de matériels ou matériaux spécifiques, de formation, d'enseignement, ne relèvent pas du régime classique de la mise à disposition de locaux. Elles font l'objet d'une facturation spécifique, indépendante de la redevance d'occupation des locaux.

Ainsi la mise à disposition de locaux nécessitant un accompagnement technique humain complémentaire sera facturé au tarif horaire d'un montant de 34,41 €.

Article 3 : Sous réserve de sa conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, un tarif préférentiel avec maintien de la facturation relative aux prestations de services associées ou une gratuité totale peuvent exceptionnellement être appliqués.

- Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de l'université Savoie Mont Blanc à des tiers extérieurs.
- Article 5 :** Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.
- Article 6 :** Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Annexe - Arrêté n°2025-493 fixant les tarifs de mise à disposition des
locaux de l'université Savoie Mont Blanc
à des tiers extérieurs**

Tableau de calcul des redevances de mise à disposition des locaux de l'université

Coefficients	8 - 13 ou 14 - 19	8 - 19	Semaine	Soir et WE	Tarif Préférentiel
	1/2 journée	Journée			
	3	6	30	1,5	20%

SALLES DE COURS	Tarif d'utilisation € TTC					Tarif Préférentiel net par heure
	Heure	1/2 journée	Journée	Semaine	Heure soir et week-end	
Salle de cours inférieure à 50 places	27,00 €	81,00 €	162,00 €	810,00 €	40,50 €	5,40 €
Salle de cours supérieure à 50 pl Salle d'examen	40,50 €	121,50 €	243,00 €	1 215,00 €	60,75 €	8,10 €
Salle informatique / multimédia Laboratoire de langue	54,00 €	162,00 €	324,00 €	1 620,00 €	81,00 €	10,80 €
Salle de TP / Plateau technique (hors gaz ou produits spéciaux)	54,00 €	162,00 €	324,00 €	1 620,00 €	81,00 €	10,80 €

AMPHITHEATRES	Tarif d'utilisation € TTC					Tarif Préférentiel net par heure
	Heure	1/2 journée	Journée	Semaine	Heure soir et week-end	
Grand amphi (plus de 200 pl.)	108,00 €	324,00 €	648,00 €	3 240,00 €	162,00 €	21,60 €
Moyen amphi (de 130 à 199 pl.)	81,00 €	243,00 €	486,00 €	2 430,00 €	121,50 €	16,20 €
Petit amphi (moins de 130 pl.)	60,75 €	182,25 €	364,50 €	1 822,50 €	91,13 €	12,15 €

SALLES DE REUNION - SALLES DE CONFERENCE	Tarif d'utilisation € TTC					Tarif Préférentiel net par heure
	Heure	1/2 journée	Journée	Semaine	Heure soir et week-end	
Salles de réunion inf. 25 pl.	27,00 €	81,00 €	162,00 €	810,00 €	40,50 €	5,40 €
Salle de réunion sup. 25 pl.	40,50 €	121,50 €	243,00 €	1 215,00 €	60,75 €	8,10 €
Hall d'accueil (accueil / buffet)	40,50 €	121,50 €	243,00 €	1 215,00 €	60,75 €	8,10 €
Salles des Conseils ou Conférence	54,00 €	162,00 €	324,00 €	1 620,00 €	81,00 €	10,80 €
Salle polyvalente	67,50 €	202,50 €	405,00 €	2 025,00 €	101,25 €	13,50 €

LOCAUX SPORTIFS	Tarif d'utilisation € TTC					Tarif Préférentiel net par heure
	Heure	1/2 journée	Journée	Semaine	Heure week-end	
JACOB-BELLECOMBETTE						
Plateau sportif Jacob-B.	100,00 €	300,00 €	600,00 €	3 000,00 €	150,00 €	20,00 €
Salle de danse Jacob-B.	50,00 €	150,00 €	300,00 €	1 500,00 €	75,00 €	10,00 €
Salle de musculation Jacob-B.	100,00 €	300,00 €	600,00 €	3 000,00 €	150,00 €	20,00 €
Mur d'escalade Jacob-B.	110,00 €	330,00 €	660,00 €	3 300,00 €	165,00 €	22,00 €
Bâtiment complet hors bureaux	350,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	10 500,00 €	525,00 €	70,00 €
BOURGET-DU-LAC						
Plateau sportif Bourget (hors gradins)	80,00 €	240,00 €	480,00 €	2 400,00 €	120,00 €	16,00 €
Plateau sportif Bourget avec gradin	100,00 €	300,00 €	600,00 €	3 000,00 €	150,00 €	20,00 €
Salle de danse Bourget	50,00 €	150,00 €	300,00 €	1 500,00 €	75,00 €	10,00 €
Salle de combat Bourget	50,00 €	150,00 €	300,00 €	1 500,00 €	75,00 €	10,00 €
Salle de musculation Bourget	80,00 €	240,00 €	480,00 €	2 400,00 €	120,00 €	16,00 €
Mur d'escalade Bourget	80,00 €	240,00 €	480,00 €	2 400,00 €	120,00 €	16,00 €
Terrain synthétique extérieur (Bourget)	70,00 €	210,00 €	420,00 €	2 100,00 €	105,00 €	14,00 €
Droit accès annuel au bâtiment par ACS par adhérent	55,00 €					
Bâtiment complet hors bureaux	350,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	10 500,00 €	525,00 €	70,00 €

LOCAUX TERTIAIRES ET RECHERCHE	Tarif annuel € TTC / m2	Tarif Préférentiel net par heure
Bureau - espace de travail Salle de réunion	148,50 €	74,25 €
Salle manipulation sèche hors équipement Atelier - Salle de montage	256,50 €	128,25 €
Salle de chimie / biologie	324,00 €	162,00 €

Accompagnement technique humain complémentaire	Coût €/h	34,41 €
--	----------	---------